

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2016 à 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Carole WORMS, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

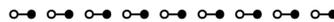
Sont présents MM et Mmes tous les membres à l'exception de Mme Sandrine BRETAGNE, MM Laurent CHAUVIN, Serge COUCOULIS, Jean-Paul LONG et Jean-Marc PHILIPPE.

Mme Tiphaine BARC, MM Guy BENARROCHE, Alain BOUTBOUL, Mme Hélène CORTAREDONA, M. Cyrille PALLIANI ont respectivement donné pouvoir à Mme Monique LORE, MM Armand REBUFFAT, Jacques LOYER, José MORALES et Fabrice BERARDI.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire soumet à approbation les comptes rendus des séances des 31 mars et 8 avril 2016.

UNANIMITE



RAPPORT N° 1 – Assiette, dévolution et destination des coupes non réglées de l'exercice 2016

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique

L'ONF propose de procéder à des coupes de bois et à les mobiliser en vue de leur commercialisation, dans le cadre, d'une part, de la protection DFCI de la bande de sécurité de la piste SB200 (Parcelles 6 et 7) d'une surface de 9 hectares sur le bois de la Lare en forêt communale d'AURIOL, en indivision avec la commune de LA BOUILLADISSE, et d'autre part du projet de coupe sanitaire et de régénération de la parcelle n°14, d'une surface de 24 hectares, sur le bois de la Lare.

A cet effet, je vous invite si vous en êtes d'accord à délibérer sur l'assiette de cette coupe non réglée par un aménagement forestier, puis sur la destination à donner aux produits qui en seront issus.

UNANIMITE

RAPPORT N° 2 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique

Les états des restes à recouvrer sur les recettes des exercices antérieurs sont arrêtés au 31 décembre. Ces états sont accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le Receveur Municipal.

Ce dernier, pour se décharger des créances impossibles à recouvrer, doit demander leur admission en non-valeur, en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal saisi, délibère sur le caractère irrécouvrable ou non de la créance. Il n'a pas à statuer sur les causes de la situation qui lui est demandée d'acter et donc sur la responsabilité personnelle et pécuniaire du Receveur Municipal.

L'admission en non-valeur ne fait cependant pas obstacle aux poursuites postérieures, puisque la dette n'a pas été éteinte.

Le Trésorier de Roquevaire expose dans son état, qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- 346/2013 émis à l'encontre de Mr, Mme ANTULIE CASTRO pour un montant de 84,00 €, au motif NPAI.
- 445/2013 émis à l'encontre de Mr, Mme ANTULIE CASTRO pour un montant de 42,00 €, au motif NPAI.

- 524/2014 émis à l'encontre de Madame BIGAZI Sophie pour un montant de 614,55 €, au motif d'un PV de carence
- 204/2015 émis à l'encontre de Madame BIGAZI Sophie pour un montant de 428,60 €, au motif d'un PV de carence
- 49/2015 émis à l'encontre de Madame BIGAZI Sophie pour un montant de 1.430,64 €, au motif d'un PV de carence
- 347/2013 émis à l'encontre de Madame BIGAZI Sophie pour un montant de 226,80 €, au motif d'un PV de carence
- 350/2013 émis à l'encontre de Madame BIGAZI Sophie pour un montant de 187,50 €, au motif d'un PV de carence
- 140/2014 émis à l'encontre de Madame BIGAZI Sophie pour un montant de 392,50 €, au motif d'un PV de carence
- 134/2015 émis à l'encontre de Madame CIMO Jessica pour un montant de 49,50 €, au motif que la somme à recouvrer est inférieure au seuil de poursuite.
- 562/2014 émis à l'encontre de Monsieur GOMES Jérôme pour un montant de 20,00 €, au motif que la somme à recouvrer est inférieure au seuil de poursuite.
- 67/2013 émis à l'encontre de Madame LE GOFF Angélique pour un montant de 0,60 €, au motif de poursuites restées sans effet
- 360/2013 émis à l'encontre de Madame LE GOFF Angélique pour un montant de 135,00 €, au motif de poursuites restées sans effet
- 552/2014 émis à l'encontre de Monsieur LLOPIS Éric pour un montant de 15,05 €, au motif que la somme à recouvrer est inférieure au seuil de poursuite.
- 275/2014 émis à l'encontre de Monsieur REBY Stéphane pour un montant de 183,85 €, au motif d'un PV de carence
- 365/2013 émis à l'encontre de Madame TRICOT Elodie pour un montant de 52,76 €, au motif de poursuites restées sans effet
- 188/2014 émis à l'encontre de Mr, Mme ANTULIE CASTRO pour un montant de 40,85 €, au motif de personnes disparues.
- 4/2014 émis à l'encontre de Mr, Mme ANTULIE CASTRO pour un montant de 10,50 €, au motif de personnes disparues.
- 5/2014 émis à l'encontre de Mr, Mme ANTULIE CASTRO pour un montant de 16,80 €, au motif de personnes disparues.
- 522/2014 émis à l'encontre de Mr, Mme ANTULIE CASTRO pour un montant de 58,05 €, au motif de personnes disparues.

Je vous demande, en conséquence, si vous en êtes d'accord de vous prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres.

Madame LORE s'étonne que les plis reviennent NPAI et que les poursuites ne puissent aboutir.

Monsieur le Maire répond que ce sont des familles qui ont quitté la commune sans faire de changement d'adresse.

UNANIMITE

RAPPORT N° 3 – Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Madame HENRY présente le rapport et l'explicite.

Nous avons adopté par délibération, le règlement de la restauration scolaire.

A ce jour, compte tenu du nouveau fonctionnement mis en place pour les écoles maternelles pour la rentrée 2016, basé sur le même principe d'engagement que pour les écoles élémentaires, il est nécessaire de revoir ce règlement essentiellement en son article 2.

Je vous propose si vous en êtes d'accord d'adopter le nouveau règlement de la restauration scolaire

UNANIMITE

RAPPORT N° 4 – Approbation de la modification n° 8 du POS ayant pris valeur de PLU

Monsieur MORALES présente le rapport et l'explicite.

Par arrêté du 22 janvier 2016, Monsieur le Maire de La Bouilladisse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 8 du Plan d'Occupation des Sols ayant pris valeur de Plan Local d'Urbanisme.

Un Commissaire Enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 26/11/2015.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 février au 24 mars 2016.

La présente modification a pour objet :

- De créer un sous-secteur UA 1, actuellement classé en zone UD, sur lequel existe un potentiel de développement stratégique du centre-ville.
- D'éclaircir les règles applicables à la zone NB, notamment concernant l'application du COS sur les extensions mesurées.

Le Commissaire Enquêteur dans son rapport et ses conclusions en date du 15 avril 2016, remis le 19 avril 2016, a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la modification n° 8.

Il vous est proposé d'approuver le dossier présenté.

Création d'un sous-secteur UA 1.

- Un site stratégique qui pourra être densifié :

La position stratégique du site concerné par la création d'un sous-secteur UA 1, par son positionnement en centre-ville, la maîtrise totale du foncier puisque constitué de terrains appartenant à la commune, ainsi que sa proximité avec les futures infrastructures de la voie de Valdonne, son terminus notamment, sont des facteurs qui renforcent l'opportunité de densification stratégique de ce site.

De plus, ce secteur a été identifié par le Plan Local de l'Habitat comme présentant un potentiel de développement urbain qui pourrait donner de l'épaisseur au centre ancien de La Bouilladisse :

« Du fait de la présence de terrains communaux non bâtis, la collectivité pourrait impulser la dynamique de réinvestissement urbain de ce secteur ».

Enfin, la commune de La Bouilladisse fait l'objet d'un constat de carence par le Préfet.

Ce projet de construction répond aux objectifs d'augmentation des logements sociaux sur la commune. Il prévoit en effet une production de logements à dominante sociale (à minima 60%), des commerces et potentiellement un équipement public.

Actuellement en zone UD, les dispositions de ce zonage ne sont pas adaptées pour recevoir l'opération présentant une telle densité, et ne permettent pas son évolution notamment relative à la production de logements sociaux.

Les documents impactés par cette modification sont :

- Le règlement,
- Le plan de zonage,
- Le tableau des emplacements réservés.

Un éclaircissement des règles applicables à la zone NB :

Eclaircissement des règles relatives à l'application du COS sur les extensions mesurées, par la modification de l'article NB 14.

Le document impacté par cette modification est :

- Le règlement.

Monsieur LOYER demande s'il peut avoir communication du plan de zonage.

Monsieur le Maire indique que le dossier était à leur disposition auprès du Service Urbanisme comme indiqué dans la convocation.

Monsieur MORALES précise que l'emprise de cette modification correspond à la propriété communale.

POUR : 20
ABSTENTION : 04 (Mme LORE, M. LOYER,
p/p Mme BARC, M. BOUTBOUL)

La séance est levée à 18h50